

DEPARTEMENT du GERS

Commune de LÉBOULIN

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

DOSSIER B
Révision de la carte communale

CONCLUSIONS et AVIS



Préambule

Cette enquête publique unique est relative au projet de révision de la carte communale et à la construction d'une centrale photovoltaïque. Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur les deux projets présentés. Elle fait l'objet d'un seul rapport du commissaire enquêteur commun aux deux projets, ainsi que des conclusions motivées pour chacune des enquêtes initialement requises. L'enquête s'est déroulée du mardi 30/06/2020 au mardi 04/08/2020.

Les conclusions et avis résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations et remarques formulées par les élus et le public, des explications, objections et propositions développées par le porteur du projet, des renseignements obtenus auprès de personnes averties. L'énumération et l'analyse des observations formulées sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter.

Le projet de révision de la carte communale

Contexte local

La commune de Leboulin a voulu donner suite à la demande d'un porteur de projet pour la construction d'une centrale photovoltaïque en modifiant sa carte communale qui ne possédait pas de zone d'activité conformément à la réglementation. Elle a profité de cette opportunité pour créer une zone devant recevoir l'agrandissement du cimetière et la création d'un parking et aussi modifier les limites de la zone inondable.

Cette opportunité a également permis de définir de nouvelles orientations en matière de respect de l'environnement et de l'espace agricole afin de planifier et d'harmoniser le développement communal. La révision de la carte communale soumise à la présente enquête résulte de cette réflexion ; à cette occasion, le document portera sur la mise en compatibilité du projet avec des documents supra communaux existants ou en cours d'établissement ; ce projet fixe de nouvelles règles de constructibilité et organise l'occupation de l'espace communal devant respecter les espaces agricoles et naturels, les corridors écologiques et les trames vertes et bleues.

REGULARITE de la PROCEDURE

Contexte réglementaire

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant:

- ✓ Le code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement,
- ✓ Le code de l'urbanisme, notamment les articles L 101-1 et L 101-2, L163-4 et L163-8,
- ✓ Les arrêtés préfectoraux de Madame la Préfète du Gers portant ouverture puis suspension, puis réouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol à Leboulin par la société LUXEL, en date des 14/01/20, 17/03/20 et 03/06/20.

Le dossier soumis à enquête publique comporte toutes les pièces prévues par la réglementation, sur le projet de révision de la carte communale de Leboulin. Il est complet, et apporte de façon satisfaisante les arguments techniques et réglementaires nécessaires à la justification de certains éléments du projet.

Contexte de l'enquête publique

Afin de conduire l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de la commune de Leboulin, le Tribunal Administratif de Pau m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E19000214/64 en date du 20 décembre 2019.

Cette enquête a été conduite conformément aux arrêtés pris par la Préfète du Gers en date:

- du 14/01/2020 pour l'arrêté initial.
- du 17/03/2020 pour l'arrêté annulant l'enquête publique suite au confinement décidé par l'Etat pour faire face au COVID 19.
- du 03/06/2020 pour l'arrêté ordonnant la reprise de l'enquête et redéfinissant ses modalités de mise en œuvre ainsi que sa publicité.

Afin de rendre un avis le plus complet possible, j'ai souhaité analyser les différents points évoqués dans mon rapport, préalablement à mon avis sur la globalité du projet susceptible d'être adopté après les modifications envisagées et résultant de l'enquête publique.

Information du public

L'information de prescription de l'enquête publique à la population a été faite par des encarts sur des journaux régionaux, par l'affichage en mairie et sur des panneaux situés à plusieurs endroits du territoire intercommunal.

Une adresse mail spécifique à l'enquête a été créée en vue du recueil des observations sur le site internet de la préfecture. Le dossier d'enquête est resté accessible sur le site de la préfecture du Gers. Et de la MSAP du Centre commercial du Garros à Auch.

Je considère que l'information du public a été réalisée d'une manière satisfaisante tant au point de vue publication dans la presse, en mairie, et sur sites et la mise en ligne du dossier. L'information est complète et entre dans le cadre réglementaire.

Modalités de déroulement de la consultation

Les modalités de déroulement de l'enquête et notamment la tenue des permanences ont été arrêtées avec le bureau de l'Environnement de la Préfecture du Gers. Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité par affichage, voie de presse et voie électronique, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur lors des permanences, à la forme des registres et aux modalités de formulation des observations ont été amplement satisfaites et pour le moins respectées.

J'ai tenu 3 permanences de 4 heures chacune à la mairie de Leboulin. Ces permanences pour tenir compte des mesures sanitaires prescrites par le gouvernement ont été scindées en 2 parties : la première pour le public n'ayant pas de problème de santé, la deuxième sur rendez-vous pour les personnes fragiles ou autres.

La participation du public n'a pas été importante. Je n'ai pas reçu de courrier ni de courriel sur le site informatique de la préfecture.

Lors des permanences qui se sont déroulées du 30/06/2020 au 04/08/2020 soit sur 36 jours consécutifs, le public a pu me rencontrer pour exposer et consigner ses observations dans le registre ouvert à cet effet dans une pièce indépendante pour assurer la confidentialité des entretiens. Le registre et le dossier sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête à la mairie de Leboulin, aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet qui a été fermé en même temps que la clôture des registres d'enquête, le 04 Août 2020 à 18 heures.

A la fin de l'enquête j'ai signé le registre. Le 11/08/2020, soit dans les 8 jours qui m'étaient impartis après la fin de l'enquête, j'ai transmis à la municipalité de Leboulin, un PV de synthèse contenant toutes les observations recueillies ainsi que mes propres observations. J'ai remis le rapport et les conclusions à la maire de Leboulin le mardi 8 septembre 2020.

Je considère que les conditions matérielles dans lesquelles les permanences se sont déroulées ainsi que le recueil des contributions ont été satisfaisantes.

CLOTURE de l'ENQUETE

Cette enquête a évolué dans un climat serein et de confiance tant avec les élus qu'avec le public et le Maître d'ouvrage.

Le 4/08/2020, soit dans les 8 jours qui m'étaient impartis après la fin de l'enquête, et selon l'article R 123-18 du Code de l'environnement, j'ai transmis à la commune de Leboulin un PV de synthèse concernant les observations portées sur le registre, celles émanant des courriers ou courriels reçus ainsi que mes propres observations. J'ai reçu le PV mémoire en réponse le mardi 11/08/2020. J'ai remis le rapport le 07/09/2020 à la commune de Leboulin et à la société LUXEL ainsi qu'à la préfecture du Gers.

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été rédigés en toute indépendance et en toute objectivité.

CONCLUSIONS et AVIS

Je formule et je justifie mes conclusions comme suit :

Après m'être fondé sur la recherche de l'intérêt général, sur le respect de la réglementation en vigueur, vu les différents sites, et après avoir :

- entendu les différents acteurs concernés par l'élaboration du projet,
- analysé l'ensemble des réponses de la municipalité apportées aux contributions des habitants et à mes observations,
- analysé les avantages et inconvénients pouvant résulter du projet,
- étudié les différents aspects liés à l'environnement agricole et naturel,
- évalué l'impact du projet sur l'environnement, le tissu urbain et économique, la composante sociale et agricole....
- constaté que l'intérêt général a prévalu, et que les objectifs définis par la commune ont bien été respectés.

- estimé que les modifications envisagées par la municipalité démontrent la volonté de privilégier la formation d'un véritable bourg au détriment d'une urbanisation éparpillée.

Tenant compte :

- du dossier soumis à l'enquête publique et contenant les pièces obligatoires,
- de la régularité du déroulement de l'enquête à la vue des dispositions du Code de l'Environnement et de la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques,
- de l'avis du conseil municipal de Leboulin autorisant le Maire à lancer la procédure pour élaborer le projet de révision de la carte communale,
- de l'arrêté de la Préfète du Gers prescrivant l'enquête publique unique, et ceux concernant sa suspension pour cause de la COVID 19 et la reprise de l'enquête,
- de la publicité qui a été donnée à ce projet,
- de la tenue des permanences à la mairie siège de l'enquête,
- de la mise à disposition du dossier au public et du registre d'enquête en mairie et sur le site internet de la préfecture,
- des avis émis par les Personnes Publiques Associées, par les Personnes Publiques Consultées et des réponses apportées par le Maître d'Ouvrage,
- des observations formulées sur le registre d'enquête, dans les courriers et courriels ayant fait l'objet d'un procès-verbal remis au Maître d'Ouvrage le 11/08/2020,
- du mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 18/08/2020.

Je constate :

- que le projet est l'aboutissement d'une réflexion longue où beaucoup d'éléments ont été pris en compte.
- les réserves issues des observations des PPA, et des acteurs de l'enquête et les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont de nature à modifier de manière négligeable le projet.
- que le projet ne génère pas une augmentation significative des zones à urbaniser par rapport aux zones agricoles

Je considère que :

✓ **Sur la procédure :**

- le dossier présenté par la mairie de Leboulin est complet et a pu être soumis à enquête publique.
- la publicité réglementaire de l'enquête publique a été respectée et que cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux termes de l'arrêté de l'enquête,
- la participation du public à l'enquête a été peu importante eu égard à la population de la commune, mais qu'il a eu la possibilité de faire part de ses observations, lors des permanences, par courrier ou mails, par internet.

✓ **Sur le projet :**

- Les erreurs ou omissions contenues dans le rapport de présentation n'ont pas été de nature à rendre la compréhension du document difficile, mais qu'il convient néanmoins de rectifier ces anomalies.
- Les modifications demandées concernant le zonage ne sont pas de nature à compromettre l'économie du projet, mais à l'améliorer.
- La commune va pouvoir accueillir de nouveaux habitants sans que cela génère une amputation importante des espaces agricoles.
- Les caractéristiques et spécificités communales ne sont peu modifiées, environnement rural, qualité de vie.

En conséquence et pour les motifs exposés ci-dessus, j'émet sur le projet de révision de la carte communale de LEBOULIN

Un avis favorable

Assorti des réserves et des recommandations suivantes :

Réserve :

1/ les erreurs contenues dans le rapport de présentation (nom des lieudits, présences de zones inconnues dans la commune) devront être corrigées.

2/ les calculs ayant servis à prévoir le nombre d'habitants à recevoir soient rendus plus lisibles.

Recommandation : les observations des PPA ainsi que les miennes devront être prises en considération.

Fait à AUCH, le 4 Septembre 2020

Le commissaire enquêteur,



J. Melliet

DEPARTEMENT du GERS

Commune de LEBOULIN

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

DOSSIER C
**Construction d'une centrale
photovoltaïque**

CONCLUSIONS et AVIS



Préambule

Cette enquête publique unique est relative au projet de révision de la carte communale et à la construction d'une centrale photovoltaïque. Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur les deux projets présentés. Elle fait l'objet d'un seul rapport du commissaire enquêteur commun aux deux projets, ainsi que des conclusions motivées pour chacune des enquêtes initialement requises. L'enquête s'est déroulée du mardi 30/06/2020 au mardi 04/08/2020.

Les conclusions et avis résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations et remarques formulées par les élus et le public, des explications, objections et propositions développées par le porteur du projet, des renseignements obtenus auprès de personnes averties. L'énumération et l'analyse des observations formulées sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter.

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

Contexte local, opportunité du projet

Il y a quelques années, la N 124 Auch-Toulouse a été mise en 2x2 voies. Après les travaux, un emplacement important a été délaissé, emplacement qui a reçu les terres de déblais de la nationale ; ces terres ont une très faible valeur agronomique et ont été achetées par un particulier de la commune de Leboulin. Celui-ci a loué ses terres à la société LUXEL constructrice et exploitante de centrales photovoltaïques.

Pour réaliser ce projet, la commune a été obligée de créer une zone d'activité qui n'existait pas. Elle en a profité pour modifier légèrement les zones à construire, et à créer une zone de parkings et d'agrandissement du cimetière.

REGULARITE de la PROCEDURE

Contexte règlementaire

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant:

- ✓ Le code de l'Urbanisme, notamment les articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57, relatifs au permis de construire,
- ✓ Le code de l'Environnement, notamment les articles L 122-1 et R 122-1 et suivants relatifs à l'autorité environnementale, L123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement,
- ✓ La décision N° E19000214/64 en date du 20 décembre 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de PAU portant ma désignation en qualité de commissaire enquêteur,
- ✓ Les arrêtés préfectoraux portant ouverture puis suspension, puis réouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol à Leboulin par la société LUXEL, en date des 14/01/20, 17/03/20 et 03/06/20.

Rappel du cadre et contexte de l'enquête publique

Afin de conduire l'enquête publique sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Leboulin, le Tribunal Administratif de Pau m'a

désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E19000214/64 en date du 20 décembre 2019.

Cette enquête a été conduite conformément aux arrêtés pris par la Préfète du Gers en date:

- du 14/01/2020 pour l'arrêté initial.
- du 17/03/2020 pour l'arrêté annulant l'enquête publique suite au confinement décidé par l'Etat pour faire face au COVID 19.
- du 03/06/2020 pour l'arrêté ordonnant la reprise de l'enquête et redéfinissant ses modalités de mise en œuvre ainsi que sa publicité.

Afin de rendre un avis le plus complet possible, j'ai souhaité analyser les différents points évoqués dans mon rapport, préalablement à mon avis sur la globalité du projet susceptible d'être adopté après les modifications envisagées et résultant de l'enquête publique.

Modalités de déroulement de la consultation

Les modalités de déroulement de l'enquête et notamment la tenue des permanences ont été arrêtées avec la préfecture du Gers bureau de l'environnement. Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité, par affichage, voie de presse et voie électronique, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme des registres et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et pour le moins respectées.

J'ai tenu 3 permanences à la mairie de Leboulin siège de l'enquête. La participation du public a été inexistant comparée aux contributions laissées pour la carte communale

Le public a pu me rencontrer pour exposer et consigner ses observations dans le registre ouvert à cet effet. Le registre et le dossier est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Leboulin aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet qui a été fermé en même temps que la clôture du registre d'enquête, le 4 août 2020 à 18 heures.

Je considère que les conditions matérielles dans lesquelles les permanences se sont déroulées, ont été satisfaisantes.

Information du public

L'information de prescription de l'enquête publique à la population a été faite par des encarts sur des journaux régionaux, par l'affichage en mairie et sur des panneaux situés à plusieurs endroits du site sur lequel sera implantée la centrale photovoltaïque.

Une adresse mail spécifique à l'enquête a été créée en vue du recueil des observations sur le site internet de la préfecture. Le dossier d'enquête est resté accessible sur le site de la préfecture du Gers. Et de la MSAP du Centre commercial du Garros à Auch.

Je considère que l'information du public a été réalisée d'une manière satisfaisante tant au point de vue publication dans la presse que la mise en ligne du dossier. L'information est complète et entre dans le cadre réglementaire.

CLOTURE de l'ENQUETE

Cette enquête a évolué dans un climat serein et de confiance tant avec les élus qu'avec le public et le Maître d'ouvrage.

Le 4/08/2020, soit dans les 8 jours qui m'étaient impartis après la fin de l'enquête, et selon l'article R 123-18 du Code de l'environnement, j'ai transmis à la société LUXEL, un PV de synthèse concernant les observations portées sur le registre, celles émanant des courriers ou courriels reçus ainsi que mes propres observations. J'ai reçu le PV mémoire en réponse le mardi 10/08/2020, et j'ai adressé le rapport le 04/09/2020 à la société LUXEL. Je l'ai remis le 07/09/2020 à la commune de Leboulain et à la préfecture du Gers.

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été rédigés en toute indépendance et en toute objectivité.

CONCLUSIONS et AVIS

Je formule et je justifie mes conclusions comme suit :

Après m'être fondé sur la recherche de l'intérêt général, du respect de la réglementation en vigueur, vu le site et après avoir :

- analysé les avantages et les inconvénients pouvant résulter du projet,
- estimé que l'impact du projet sur l'environnement n'est pas de nature à impacter celui-ci et qu'il va dans le sens d'une réduction des nuisances visuelles,
- que la faune et la flore ne sera pas impactée,
- que le voisinage n'aura pas à subir de nuisances visuelles et sonores,
- constaté que l'intérêt général avait prévalu,
- que la population a été bien informée du projet de construction de la centrale photovoltaïque et de l'enquête publique en découlant,
- que la population pouvait à tout moment accéder au dossier et émettre des observations,

Tenant compte :

- du dossier soumis à l'enquête publique,
- de la régularité du déroulement de l'enquête à la vue des dispositions du Code de l'Environnement et de la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques,
- des arrêtés de la Préfète du Gers prescrivant l'enquête publique,
- de la publicité qui a été donnée à ce projet,
- de la tenue des permanences à la mairie,
- de la mise à disposition du dossier au public et du registre d'enquête en mairie et sur le site internet,
- des avis émis par les Personnes Publiques Associées et par les Personnes Publiques consultées, et des réponses apportées par le Maître d'Ouvrage,
- du mémoire en réponse en date du 10/08/20.

Je constate que :

- Le résumé non technique présente globalement l'essentiel du projet ainsi que les impacts susceptibles d'affecter les divers milieux et définit les mesures pour les atténuer, les supprimer ou les compenser.

- L'étude d'impact est claire, chaque section apportant les informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier.
- Le dossier en tant que tel m'a semblé accessible à la compréhension de tous et de nature à correctement informer le public.
- L'absence d'observations du public énoncées sur le registre d'enquête, ou dans les courriers et courriels démontre que le projet ne semble pas concerner les habitants.

Je considère que :

Sur la procédure,

- le dossier présenté par la société LUXEL comportant l'ensemble des pièces exigées est conforme aux exigences de l'article L 123-6 du code de l'environnement. le dossier étant complet il a pu être soumis à enquête publique.
- la publicité réglementaire de l'enquête publique a été respectée, cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux termes de l'arrêté de l'enquête,
- la consultation du dossier a été facilitée par la mise en ligne sur le site internet de la Préfecture,
- le public a eu la possibilité de faire part de ses observations soit lors des permanences, soit par courrier ou mails, soit par internet.

Sur le projet,

- Ce projet est digne d'intérêt en présentant un intérêt général certain par sa contribution à la production d'électricité issue des énergies renouvelables. Il participe à l'effort engagé au niveau national pour promouvoir cette nouvelle énergie.
- La réalisation du projet ne génèrera pas de nuisances lors de son exploitation, que la faune et la flore sauvage n'aura pas à subir de désordre et que la perception visuelle du paysage ne sera pas impactée ou très peu.
- Le terrain sur lequel est implanté la centrale a très peu de valeur agronomique et ne grèvera donc pas la capacité agricole de la commune.
- Les avantages portés par le projet l'emportent sur le peu d'inconvénients qu'il génère.

Par les motifs exposés ci-dessus, j'émet un

AVIS FAVORABLE

Sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de LEBOULIN

Fait à AUCH, le 04/09/2020

Le commissaire enquêteur:



J. Melliet